

MODELE

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE POUR DIVAGATIONS REPETEES D'UN CHIEN ERRANT ET DANGEREUX SUR LA COMMUNE DE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 211-2 et 11,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2,
Considérant les multiples dépôt de plainte en gendarmerie et/ou en mairie pour divagation et attaques sur troupeaux de

Considérant que le chien de l'espèce _____ ou non déterminée appartenant à M _____ n'est pas tenu enfermé ou attaché en permanence,

Considérant que le chien de l'espèce _____ ou non déterminée appartenant à M _____ se trouve régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune (ou partie de commune) de _____, et provoque des dégâts importants sur les troupeaux de _____,

Considérant que le chien de l'espèce _____ ou non déterminée appartenant à M _____ se trouve régulièrement en état de divagation et présente un danger en raison de son agressivité et son manque de dressage, pour la sécurité des personnes et/ou des animaux domestiques

ARRETE

Article 1 :

M _____ demeurant à _____ détenteur du chien de l'espèce _____ ou non déterminée qui se trouve régulièrement sur le territoire (ou partie) de la commune de _____ en état de divagation est mis en demeure de prendre avant le _____, les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques, par maintien du chien dans un lieu clos et sécurisé.

Article 2 :

Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

M _____ sera invité à présenter ses observations préalablement avant la mise en œuvre de cette disposition.

Si à l'issue d'un délai de garde de huit jours ouvrés, M _____ n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du dépôt, après un avis d'un vétérinaire désigné par la Direction départementale des services vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes et/ou animaux domestiques, les animaux pourront être placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai à l'euthanasie de l'animal, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction départementale des services vétérinaires.

Article 4 :

Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de M _____.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 :

Le maire de la commune de _____, le commandant de la brigade de gendarmerie de _____, les lieutenants de louveterie et les agents de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que tous les

agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.